

Séance du 22 février 2017

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – ~~Isabelle LENEL~~ – ~~Danielle CAMPO~~ – Christine MEGLY – ~~Sébastien SOUCHON~~ – Pascal ALEXANDRE – ~~François MACLOT~~ – Yohann MEKNACI – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENN

Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous

Excusés : Isabelle LENEL – Danielle CAMPO – Sébastien SOUCHON – François MACLOT

N°1/2017/7.5 : Subvention école pour sorties et projets éducatifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 15 € par enfant scolarisé et demeurant à Luppy, pour les sorties pédagogiques, pour l'année scolaire 2016/2017.

N°2/2017/7.1 : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal

M. le Maire rappelle que, selon l'article L1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'alimenter en crédits le compte 2051 « Concessions et droits similaires », opération 1000318 « Licence informatique », sur le budget principal pour 600 € avant le vote du budget primitif afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise Berger-Levrault relative à la mise en service de modules complémentaires-logiciels dans le cadre de la dématérialisation des documents budgétaires.

Cette opération sera reprise au budget primitif 2017.

N° 3/2017/3.5 : Demande de défrichement en forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'implanter en forêt communale les équipements suivants :

- création d'un relais de radiotéléphonie par la société ORANGE

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Les parcelles concernées par la présente demande sont énumérées dans le tableau suivant :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Contenance Totale			Contenance à défricher		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Commune de Luppy	Luppy Lieu-dit « Bois du Haut de Chèvre »	50	24	11	05	16	0	0	40

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet, en demandant à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande.

N° 4/2017/3.5 : Autorisation d'occuper un terrain en forêt communale par Orange pour le projet de création d'un relais de radiotéléphonie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'Orange a sollicité l'autorisation d'occuper pour partie un terrain en forêt communale relevant du régime forestier, territoire communal de Luppy section 50, parcelle cadastrale n° 24 au lieu-dit « Bois du Haut de Chèvre »

VU l'avis favorable émis par l'Office National des Forêts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Orange France à occuper en partie la parcelle située en forêt communale de Luppy, section 50, parcelle cadastrale n° 24 , lieu- dit « Bois du Haut de Chèvre », pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2.000 €uros qui sera revalorisée tous les ans de 2% à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de rédiger le contrat,
- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier.

Résultat du vote : 10 pour : contre : 0 abstention : 1

N° 5/2017/5.2 : Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

CONSIDERANT que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique